

SS.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 - N° 440/PR/DFPT-DP.I

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

-----  
SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Reclassement.-

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

h

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-  
tion de la République du Dahomey;

VU le décret n°III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les  
attributions des Membres du Gouvernement;

VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur  
la solde et les allocations accessoires du Personnel des ca-  
dres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°305/SET du 14 Janvier 1952 fixant  
le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux  
et les actes qui l'ont modifié;

VU l'arrêté général n°9467/SET du 22 Décembre 1953  
fixant le statut particulier des corps supérieurs des Gref-  
fiers et des Secrétaires des Greffes et Parquets;

VU l'arrêté général n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956  
modifié par arrêté général n°3.819/SET du 15 Août 1957 et  
portant dérogation au mode de recrutement;

VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 défé-  
rant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements  
des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commis-  
saire de la République en A.O.F, en matière de Fonction Pu-  
blique, et supprimant, pour compter de la même date, le ser-  
vice du Personnel du Groupe;

D E C R E T E :

-----

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'arrêté  
n°IO.187/SET du 1er Décembre 1956 M. AUGUSTIN Vincent est  
reclassé dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et  
Parquets aux grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il  
est précisé ci-dessous, pour compter du 1er Octobre 1955 en  
ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1er Juillet  
1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

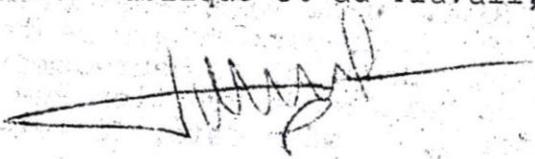
Nom et Prénoms	Situation dans le cadre d'origine au 1er Octobre 1955	Situation dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets	Majoration ou R.S.M. conservés
AUGUSTIN Vincent..	Secrétaire de 2ème classe, 4ème échelon indice 402.-	Greffier de 2ème classe, 1er échelon, indice 413, p.c. du I-IO-55  Greffier de 2ème classe, 2ème échelon, indice 447 p.c. du I-IO-57  Greffier de 2ème classe, 3ème échelon, indice 491 p.c. du I-IO-1959	Néant  -"-  -d°-

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.

P. le Président de la République absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim.

VU :  
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



  
J. KEKE.-

VU :  
Le Ministre de la Justice et de la Législation,



AMPLIATIONS :

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.R..... I5
- M.F.P.T..... I
- D.P..... 6
- F.P..... I
- M.F.B..... I
- S.F..... 5
- C.D..... I
- C.F..... I
- Trésor..... I
- Intéressé..... I

VU :  
Le Ministre des Finances et du Budget,



VU :  
Le Contrôle Financier,

